



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 09 FEVRIER 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

EVOCATION DE LA COMMISSION:

D3 Poule B : Match no 23609557 BEAUPUY – NERAC 2 du 29.01.2022 à 20h00

Participation à la rencontre d'un joueur de NERAC , suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de NERAC suite au mail de la Commission du 03.02.2022.

CONSIDERANT : qu'un joueur de NERAC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 02/12/2021 de 3 matchs de suspension, applicable à compter du 00.00.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 06/12/2021 date d'effet de la suspension et le 29.01.2022 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<< La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement.

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de NERAC.**

BEAUPUY 3 buts, 3 points --- NERAC 0 but, moins 1 point.

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D4 Poule A : Match no 23930737 A.S.S.A3 – MIRAMONT2 du 06.02.2022 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'A.S.S.A3.

A.S.S.A3 0 but, moins un point --- MIRAMONT2 3 buts, 3 points.

Match no 23930739 ARC EN CIEL SOS – U S A D2 du 06.02.2022 à 15h00. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de U S D A2.

ARC EN CIEL SOS 3 buts, 3 points --- U S A D 0 but, moins un point.

MATCHS NON JOUES LES 5 ET 6 FEVRIER

Nouvelles dates :	D1	23601139	U.S.P.F – GONTAUD	LE 17.04.2022	15H00
	D2	23609194	CASTELJALOUX – CASTILLONNES2	LE 16.04.2022	20H00
	D4 A	23930740	ST COLOMB2 – HOUEILLES	LE 19.02.2022	20H00

D3 poule A : Match no 23609556 LE MAS2 – MONBAHUS , le 13.02.2022 à 15h00.

Information générale

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS - SENIORS D1 ET D2 PASSAGE A 12 EQUIPES

Accéderont en division immédiatement supérieure, et seront rétrogradées en division immédiatement inférieure autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour que le nombre limite d'équipes dans chaque division **soit de 12 par poules.**

Jusqu'à **4 descentes de ligue**, les poules de **D1 et D2** reste à 12 clubs, à partir de **5** descentes de ligue, les poules de **D1 et D2** resterait à **14** équipes.

DEPARTEMENTALE 1 (D1)

ACCESSION EN R3 **UNE (1) équipe**

. Accède à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison : l'équipe classée à la 1^{er} place.

. RETROGRADATION en **D2 (4) équipes.**

. Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison, **les équipes classées à la 14^e – 13^e – 12^e – 11^e place .**

DEPARTEMENTALE 2 (D2)

ACCESSIONS EN D1 : **DEUX (2) EQUIPES.**

. Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison : **les équipes classées à la 1^{er} et 2^{em} place.**

. RETROGRADATION en **D3 SIX (6) EQUIPES**

. Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison : **les équipes classées à la 13^e – 12^e – 11^e – 10^e – 9^e -- 8^e place**

DEPARTEMENTALE 3 (D3)

ACCESSIONS EN D2 : **TROIS (3) EQUIPES**

. Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison :

. Les équipes classées à la 1^{er} place des deux poules

. L'équipe la mieux classée des 2^{em} place des deux poules, selon ART 8

. RETROGRADATIONS en **D4 SIX (6) EQUIPES**

. Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison : **les équipes classées à la 12^e – 11^e – 10^e place des deux poules.**

DEPARTEMENTALE 4 (D4)

ACCESSIONS EN D3 : TROIS (3) EQUIPES

- Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison.
- Les équipes classées à la 1^{er} place des deux poules.
- L'équipe la mieux classée des 2^e place des deux poules, selon ART 8.

Le Président
J.ROMERO